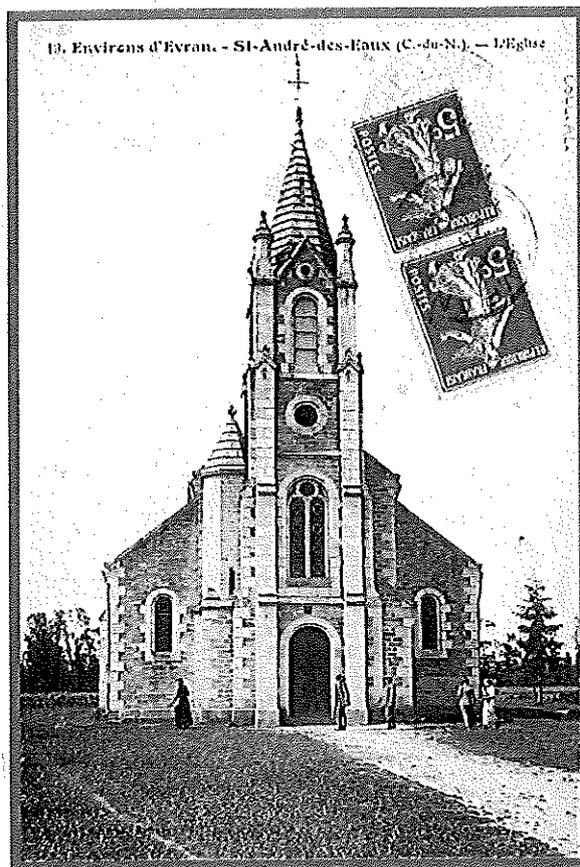
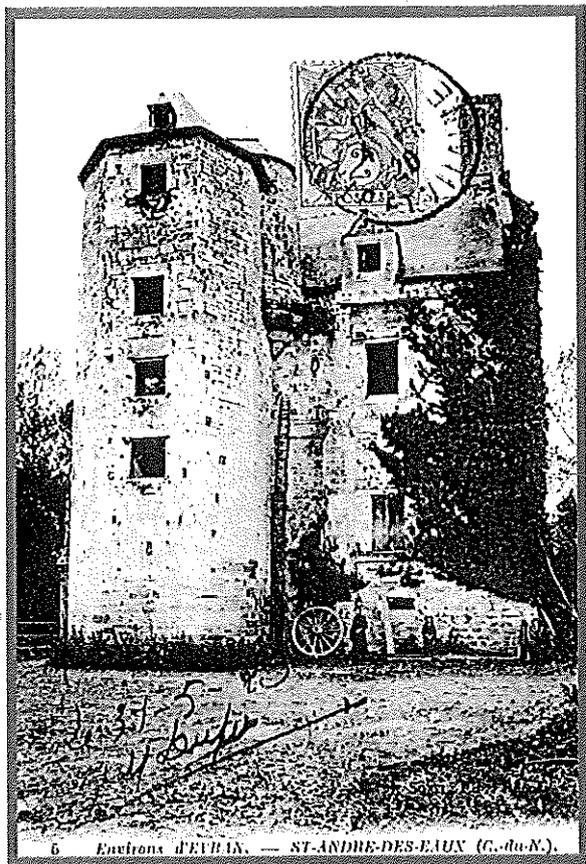


St-André des Eaux

BULLETIN MUNICIPAL

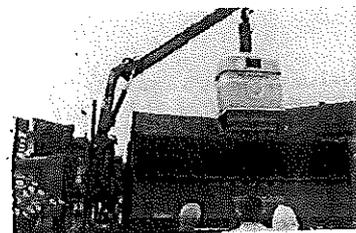


LE RECYCLAGE

Le deuxième maillon de la chaîne...

Les ripeurs et le centre de tri

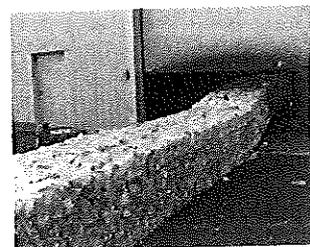
Les ripeurs sont les personnes qui collectent les conteneurs des Points Recyclage. Les matériaux récupérés sont ensuite dirigés vers le centre de tri Théaud.



Au centre de tri, les emballages sont séparés plus finement, matériau par matériau (bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserve, briques alimentaires et cartonnets).

Des professionnels et des machines effectuent ce tri manuel technique et précis.

Les emballages ainsi triés sont ensuite conditionnés en « balles » par une presse.



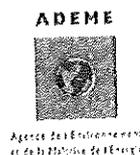
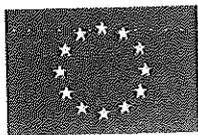
Réponses au test

1) B ; 2) C ; 3) B et E ; 4) C ; 5) C ; 6) A, B et C
1 point par bonne réponse

- 😊😊 **Plus de 7 points** : L'as du tri ! la collecte sélective et le recyclage n'ont plus de secret pour vous.
- 😊 **De 5 à 7 points** : Le tri était presque parfait. Il est difficile de maîtriser ce sujet, pourtant vous frôler la perfection. Bravo !
- 😐 **De 3 à 5 points** : . Conscient de la nécessité du recyclage, vous avez cependant oublié quelques gestes de tri ! Redécouvrez sans tarder votre guide du tri. Bon courage.
- 😞 **Moins de 3 points** : Relisez le guide du tri. Tout semble un peu confus dans votre esprit ! Avant tout tri, il est grand temps de rouvrir votre guide du tri. Si vous l'avez perdu n'hésitez pas à venir le chercher dans votre communauté de communes (Place Jean Perrin à Evran)

Dans le prochain numéro : les nouveaux résultats de votre tri et le dernier maillon de la chaîne du recyclage.

En attendant pour toutes vos questions : Tél : 02 96 27 46 69, Fax : 02 96 27 56 63 ;
mail : ctecomev@club-internet.fr



Journaux : OUI
A mettre dans le conteneur bleu

Essuie-tout : NON
A jeter dans la poubelle ordures ménagères

Magazines : OUI
A mettre dans le conteneur bleu

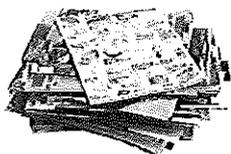
Lettre du tri de la Communauté de Communes du Pays d'Evran et de la commune de Plouasne – n°2

A recycler?



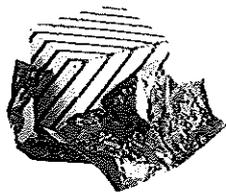
Enveloppe: **NON**

➤ A jeter dans la poubelle ordures ménagères



Prospectus: **OUI**

➤ A mettre dans le conteneur bleu



Papier cadeau:
NON

➤ A jeter dans la poubelle ordures ménagères

Le tri ? Pas si jeune que ça !



Déjà en 1883, le Préfet Poubelle demandait aux habitants de trier dans trois boîtes différentes : une pour les matières putrescibles, une pour les papiers et chiffons, une pour le verre et la faïence.

A vos crayons !... Petit test !

1/ Quel est le poids moyen des déchets ménagers qu'un habitant des Côtes d'Armor jette en une année ?

- a) 216 kg
- b) 416 kg
- c) 816 kg

2/ Quel volume représentent les emballages ménagers à recycler dans une poubelle ?

- a) 10%
- b) 25%
- c) 50%

3/ Parmi ces emballages ménagers, deux ne sont pas recyclés. Lesquels ?

- a) un aérosol
- b) un pot de crème fraîche
- c) une barquette en aluminium
- d) un bidon de lessive en plastique
- e) une barquette en polystyrène

4/  A votre avis, que signifie ce logo ?

- a) que l'emballage est recyclé
- b) que l'emballage est recyclable
- c) que le fabricant du produit participe financièrement au programme Eco-Emballages qui aide les collectivités à mettre en place la collecte sélective.

5/ Combien de bouteilles en verre sont recyclées en France ?

- a) une sur dix
- b) une sur cinq
- c) une sur deux

6/ Après le recyclage, les canettes de boissons servent à fabriquer :

- a) des pièces d'avions
- b) des pièces de voitures
- c) d'autres emballages

Pourquoi ne doit-on pas laisser le plastique qui entoure les prospectus avant de les mettre dans le conteneur bleu ?

Les employés du centre de tri n'ont pas le temps d'enlever le plastique qui entoure les prospectus donc si vous le laissez dessus, il ne sera pas recyclé...Pensez-y !

EDITORIAL

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire lors de la cérémonie des vœux, le dimanche 12 janvier au nom de la municipalité, j'adresse à tous les habitants de la commune mes meilleurs vœux, que 2003 vous apporte ainsi qu'à vos proches, la santé, le bonheur et l'espoir d'un monde meilleur, en tissant, quotidiennement des liens de solidarité entre nous.

Nous devons avoir une pensée particulière pour tous les habitants malades ou souffrants de solitude et qui ne peuvent se déplacer.

J'exprime des souhaits de paix pour nous tous et pour tout notre monde, face à ces hostilités qui montent dans certaines parties du globe et que personne ne peut justifier.

Pour notre commune, l'année nouvelle, s'ouvre sous les meilleurs auspices. La construction des quatre pavillons H.L.M étant terminée, le mercredi 29 janvier, en présence de Monsieur Jean Jacques BIZIEN, président de l'office départemental HLM, à eu lieu la remise des clefs aux familles, qui prendront possession de leur logement le 1^{er} février.

La vitalité de la commune, se concrétise par plusieurs demandes de constructions, à cette occasion, nous souhaitons, à ces futurs habitants, la bienvenue à St ANDRE.

On observe actuellement que la demande de résidence dans les petites communes rurales devient de plus en plus forte, vivre à la campagne, qui est un rêve pour beaucoup, deviendra un luxe dans les prochaines années, en raison de la montée de l'insécurité dans les villes. Aussi, nous devons tout mettre en œuvre pour que la cohabitation soit parfaite et en cohésion avec les activités rurales.

Au cours de cette année 2003, nous envisageons aussi de réhabiliter le logement contigu à la mairie, sur les deux étages. Ces travaux contribueront également à restaurer le patrimoine communal.

Comme les années antérieures, les élus municipaux s'efforceront de travailler au mieux pour répondre aux attentes et aux besoins de tous.

Le Maire
Robert NOGUES

ETAT CIVIL 2002

NAISSANCES

Noémie, Jeanne, Marie **MARTIN** née le 13 janvier à LEHON « la Ville Ven »
Clémence, Jocelyne, Gwenaëlle **FOULON** née le 16 avril 2002 à LEHON « La Basse Millière »
Jade, Clémence, Orlane **DESPORTES** née le 6 juin 2002 à LEHON « Lotissement des Tilleuls »
Chloë, Marie-Jeanne, Héloïse **LANGOUET** née le 5 septembre 2002 à LEHON « les Hautes Mares »
Thomas, Alan, Mattéo, **GUERLESQUIN** né le 3 Octobre 2002 à LEHON « Lotissement des Tilleuls »
Déborah, Anne-Nadine, Henriette, Denise **LE FLEM** née le 30 Novembre 2002 à LEHON « Le Bourg »

MARIAGE :

Jean-Louis **NOGUES** et Alexandra **ESSIRARD** le 27 juillet 2002 domiciliés à « Monmusson »

DECES

Maria **JAN** Veuve **MESNAGE**, décédée le 4 mars 2002 à LEHON, domiciliée à « la Lindais »
Joseph **MOY**, décédé le 18 avril 2002 à RENNES, domicilié à « Penhouët »
Bernard **HAMM**, décédé le 15 Août 2002 à BORDEAUX, domicilié au « Bourg »
Robert **AINS**, décédé le 1er Octobre 2002 à ST ANDRE DES EAUX, domicilié à EVRAN

1902

NAISSANCES

Albert François Eugène **FERRON** né le 5 février 1902
Augustine Gabrielle **LEMEE** née le 19 février 1902
Jean Marie Eugène **REBOURS** né le 5 mars 1902
Joséphine Marguerite Marie Virginie **CORMAO** née le 5 mars 1902
Fernande Louise **NOGUES** née le 28 mars 1902
Adolphe Marie Joseph **HAZARD** né le 2 mai 1902
Maria Esther Joséphine **HAMON** née le 25 mai 1902
Aristil Honoré Pierre François **MESNAGE** né le 1 juin 1902
César Marc Pierre Marie **ROSVAL** né le 30 juillet 1902
Ernest François **PESTEL** né le 20 septembre 1902
Milie Henriette Rosalie Marie **RIOCHE** née le 22 septembre 1902
Marie Joseph Léone Françoise **TUFFAIN** née le 7 octobre 1902
Anne Marie Virginie Célestin **DESAINTPERN** née le 17 décembre 1902

MARIAGE

le 7 janvier :

Jean Marie Joseph **HAZARD** de ST JUVAT et Marie Louise Françoise **BOIVIN** de ST ANDRE

le 5 avril :

Auguste François **GOURDEL** de ST JUDOCE et Marie Azeline Henriette **NEVEU** de ST ANDRE

le 24 septembre :

Jean Marie François **SUAS** d'EVAN et Lydie Véronique Marie Joseph **PIDOU** de ST ANDRE

DECES

François **GUERIN** décédé le 3 janvier 1902 âgé de 71 ans

Jean **ROBERT** décédé le 24 février 1902 âgé de 72 ans

Emile **DELAMOTTE** décédé le 2 mars 1902 âgé de 7 mois

Jeanne **ROQUET** décédée le 6 mars 1902 âgée de 69 ans

Fleure **BUSNEL** décédée le 31 mars 1902 âgée de 24 ans

Fleurence **REBOURS** décédée le 12 mai 1902 âgée de 50 ans

Eugène **REUX** décédée le 25 mai 1902 âgée de 2 ans

Anne Marie **DESAINTPERN** décédée le 15 juillet 1902 âgée de 2 ans

Aline **BRIAND** décédée le 16 Août 1902 âgée de 5 ans

Victorine **RAMARD** décédée le 18 Août âgée de 10 mois

Jean Marie **REBOURS** décédé le 10 novembre 1902 âgé de 9 mois

PERMIS DE CONSTRUIRE

ROBIN Jean-Louis pour une maison individuelle au Champ Richet

BARDIN Jane pour une maison individuelle au Hambout

MORDRET Vincent pour la construction d'un hangar au Hambout

MOUSQUEY Jean-Pierre pour la construction d'une maison individuelle au Bourg

AUTORISATIONS DE TRAVAUX

CHAUVEL Chrystel : modification de façade

SIMON Jean-Luc : modification d'un hangar

MORDRET Vincent : création d'ouverture et de clôture

ROBIN Jean-Louis : construction d'une piscine

DELLIERE Michel : Réaménagement d'une maison

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2002

L'an deux mil deux, le 22 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. NOGUES Robert Maire

Présents : MM. NOGUES R., COMMEUREUC M., AUBRY A., RENAULT J., MANCHON A., GROSSET J. C., Mme MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.

Absents excusés : M. FEUDE Y., GUIDE P., BLOUTIN M.,

Objet : Revalorisation des indemnités d'adjoints

Le maire fait part au conseil qu'une loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a revalorisé les indemnités d'adjoints et prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de délibérer sur le sujet.

Il communique les montants plafonds des indemnités des adjoints pour les communes de moins de 500 habitants.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide : (les adjoints s'étant abstenu)

* de verser pour chaque adjoint M. RENAULT Jean et M. MANCHON Albert une indemnité de fonction égale à 90.% du montant maximum à compter du 1er Août.

Objet : abattage de peupliers

Le maire indique au conseil que M. SUAS-Bernard demande à la commune d'abattre des peupliers le long de sa propriété car ceux-ci deviennent importants et risquent de dégrader sa maison lors de chute de branches

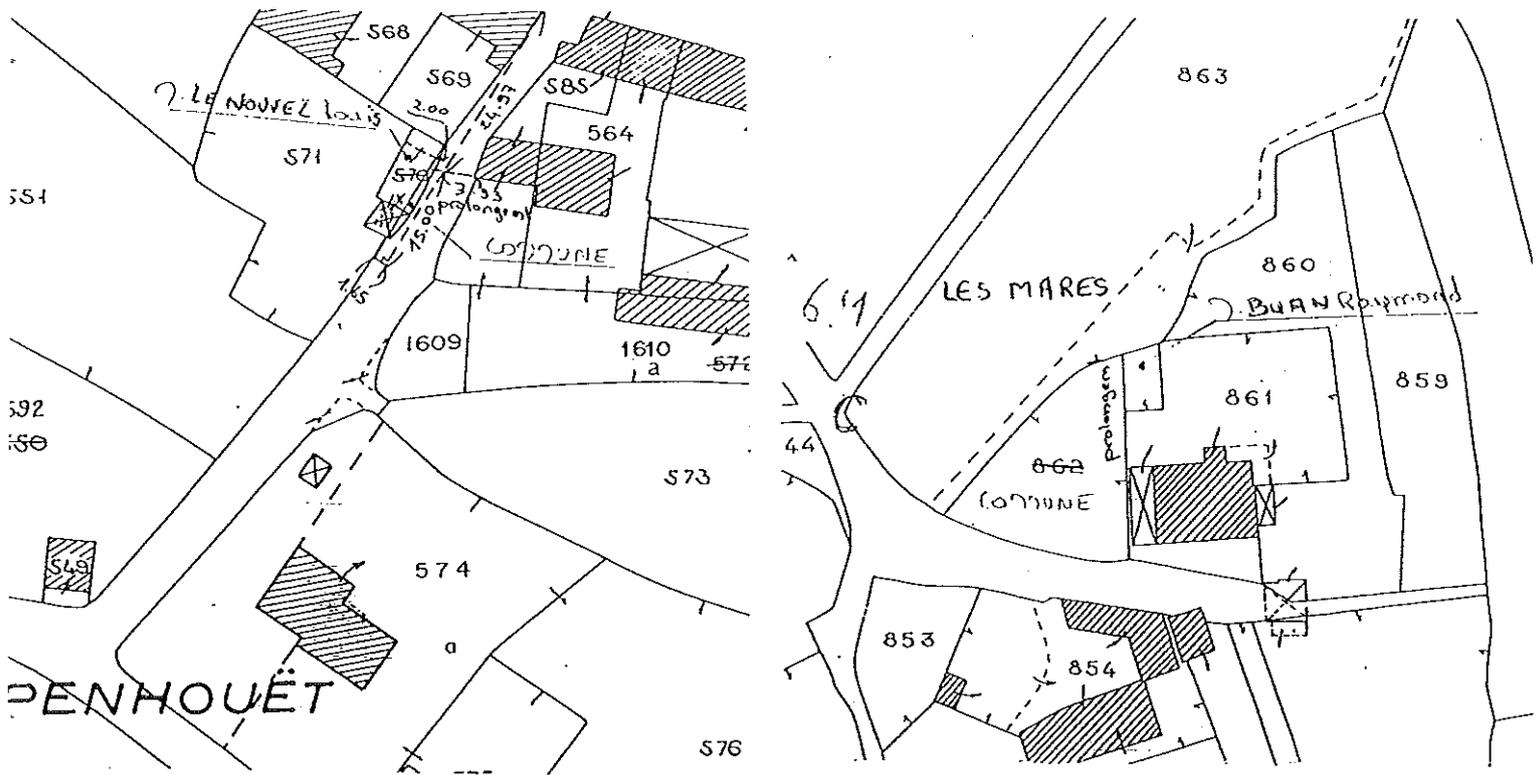
Le Conseil municipal, considérant qu'une seule rangée est placée un peu trop près des bâtiments bien qu'à distance réglementaire, décide de faire abattre 5 peupliers

Objet : Bornage de terrain

Le maire indique au conseil municipal que certains échanges de terres ou emprises lors de rectification de la voirie communale doivent faire l'objet de régularisation auprès des propriétaires (BUAN Raymond, LENOUEVEL Louis, PENOT Sébastien). Il précise que M. ALLAIN Géomètre est venu voir les différents lieux à mesurer et qu'il doit envoyer un devis.

Le Conseil municipal, considérant que tous les échanges ou emprises doivent être régularisés donne un avis favorable à ces bornages de terrains.

PLAN DES DIFFERENTS BORNAGES



Objet : Travaux réalisés sur le Ruisseau de la Vallée

Le maire donne lecture de la lettre de la Direction Départementale de l'Agriculture relative à l'implantation par la commune d'un talus en zone inondable et invitant celle-ci à régulariser sa situation en présentant une étude d'incidence.

La Direction départementale de l'agriculture reproche d'avoir réduit d'un hectare la superficie inondable.

Le maire rappelle que le talus protégera environ une vingtaine de maisons et les bâtiments publics des inondations de la Rance dues aux lâchés d'eau important au barrage de Rophémel. Ce talus a été réalisé suite à la visite, en mairie de ST ANDRE DES EAUX le 13 février 2001, de M. Pierre ROUSSEL inspecteur général au ministère de l'environnement qui demandait aux élus et aux riverains « de se prendre en charge pour établir une véritable culture du risque, afin que chacun devienne acteur de sa propre sécurité ».

Considérant que les travaux ont été réalisés avec soins, dans les meilleurs conditions et dans le plus grand respect des règles de l'environnement. Le nettoyage du ruisseau ayant été effectué lors de son tarissement et ponctuellement sur des longueurs de moins de 20 mètres es respectant le curage vieux fonds vieux bords

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas réaliser cette étude d'incidence dans le cadre de la gestion globale de la zone inondable en aval du barrage de Rophémel.

Cette étude, si nécessaire, concerne une dizaine de collectivités et doit être réalisée dans le cadre du S.A.G.E.

Objet : Consommation d'eau au café

Le maire rappelle au conseil que le café est desservi par un compteur d'eau commun avec les logements. La commune facture 25 M3 d'eau par personne au foyer et l'abonnement est divisé par le nombre de locataire plus la commune.

Il demande au conseil municipal d'évaluer par an la consommation du café.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 100 m3 d'eau la consommation annuelle du café.

Séance du 10 Octobre 2002

L'an deux mil deux, le 10 octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. NOGUES Robert Maire

Présents : MM. NOGUES R., COMMEUREUC M., AUBRY A., MANCHON A., BLOUTIN M., GROSSET J. C., Mme MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.

Absents excusés : RENAULT J., M. FEUDE Y., GUIDE P.,

Objet : prix de vente du terrain à M. DELIERE

M. le maire rappelle que lors de la réunion de conseil du 6 février il avait été décidé de vendre à M. DELIERE un morceau de terrain situé au lotissement du bourg.

Le maire précise que M. ALLAIN géomètre a fait le bornage de ce terrain mais les documents d'arpentage ne sont pas établis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à la majorité pour la vente de ce terrain à 0.50 € le m².

Il précise que les frais de notaire et les frais de bornages seront à la charge de l'acquéreur.

Objet : prix de vente du terrain à M. et Mme MOUSQUEY

M. le maire rappelle que lors de la réunion 17 mai 2002 le conseil municipal avait pris une décision favorable de principe pour la vente de 3 parcelles de terrains situées derrière l'église à M. et Mme MOUSQUEY.

En réunion de la commission des terrains du 30 septembre 2002, le maire présente le plan de bornage réalisé par le géomètre M. ALLAIN concernant les 3 parcelles pour une contenance totale de 1 ha 18 ares 56 ca. Il est décidé à l'unanimité de vendre la totalité du terrain un euro le mètre carré.

Après discussion, un membre du conseil municipal demande que le prix soit revu à la hausse et propose 2 euros le m² de terrain pour une surface constructible de 1500 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à la majorité pour la vente à 1€ le m² pour une superficie de 10 356 m² et à 2 € le m² pour 1500 m².

Il précise que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ainsi que 50% des frais de bornage.

Objet : ouverture de ligne de trésorerie

Le maire rappelle que la commune avait ouvert une ligne de trésorerie auprès de la Caisse de Crédit agricole. Il précise que cette ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 10 octobre, et que la caisse de crédit agricole se propose de la renouveler à hauteur de 152 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler cette ligne de trésorerie à hauteur de 152 000 €.

Séance du 18 Novembre 2002

L'an deux mil deux, le 18 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. NOGUES Robert Maire

Présents : MM. NOGUES R., COMMEUREUC M., RENAULT J., M. FEUDE Y., GUIDE P., AUBRY A., BLOUTIN M., GROSSET J. C., Mme MAUFFRAIS M.C., Mlle CHAUVEL C.

Absents excusés : MANCHON A.

Objet : demande d'Abribus à Penhouët

Le maire donne lecture de la lettre de Noémie NEVEU élève de 4^e au collège de PLOUASNE et domiciliée à Penhouët en cette commune qui sollicite un Abribus dans le village pour les enfants qui prennent le car.

Le conseil Municipal considérant:

- * que l'arrêt du bus étant à moins de 100 m des habitations de chaque enfant
- * que le car fait d'autres arrêts sur la commune et pense que d'autres familles pourraient être en droit d'en réclamer également

Les membres du conseil Municipal rejette à l'unanimité cette demande.

Objet : rénovation de logement

Le maire propose l'évaluation du coût de réfection du logement communal situé au dessus de la mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- * demande au maire de solliciter les subventions afférentes à l'amélioration de ce logement,
- * souhaite connaître le montant des aides accordées avant de prendre la décision d'effectuer les travaux.

Objet : décision modificative du budget

Le maire indique qu'un compris de vente du terrain situé a proximité du cimetière a été signé par Mme MORIN. Cette demande d'achat a été faite en 1999 mais sans résultat. Cette dépense n'a pas été portée au budget et elle va coûter à la commune la somme de 2 413.09 € avec les frais de notaire.

Il précise que la vente des terrains à M. et Mme MOUSQUEY ne figure pas au budget il propose de d'effectuer une décision modificative au budget, afin de pouvoir concrétiser cet achat et cette vente avant le budget primitif 2003.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord pour cette décision modificative.

Objet : transfert de charges lié à l'acquisition par la communauté de communes de la compétence voirie.

Par délibération en date du 8 octobre 2002 le conseil communautaire a, selon la loi, créé une commission d'évaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire. La commission s'est réunie le mardi 22 octobre 2002 à 10 heures

Après avoir identifié les dépenses rattachées à ce transfert, la commission a décidé de fixer à la somme de 30 490.00 € le montant annuel du dit transfert pour les 85,478 Km de voirie transférée, soit 356,69 €/km.

Par délibération du 5 Novembre 2002, le conseil communautaire, a entériné les propositions de la commission.

En conséquence pour la commune, dans l'hypothèse de la mise en place de la taxe professionnelle unique, le montant du transfert de charges viendra en déduction de l'attribution de compensation des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

*Accepte le montant de transfert de charges annuel de fonctionnement de 356,69 € par kilomètre transféré.

Objet : Véhicule « Maillard »

Le Conseil Municipal demande l'enlèvement du véhicule AX citroën immatriculé 740 VP 22. Celui-ci se trouve sur le parking public de la commune depuis 18 mois. Des dégradations ont été faites à la portière avant gauche qui a été forcée, le pneu arrière gauche est crevé et le phare avant droit cassé. Cette voiture risque de devenir très rapidement une épave dangereuse.

La famille ayant refusé la succession de M. MAILLARD a remis les clés et la carte grise à l'étude de maître Pansart Notaire à EVRAN.

Le Conseil Municipal demande au maire d'intervenir auprès de M. le Sous-Préfet pour faire évacuer ce véhicule rapidement.

ACHAT DE TERRAIN AU CIMETIERE

En 1999 le conseil municipal avait souhaité que la commune puisse acquérir la parcelle cadastrée N° A 204 d'une superficie de 24 a 03 ca et appartenant à Mme MORIN pour effectuer un agrandissement du cimetière et réaliser un parking.

Un compromis a été signé le 6 novembre 2002 pour la somme de 2 413.09€ frais de notaire compris

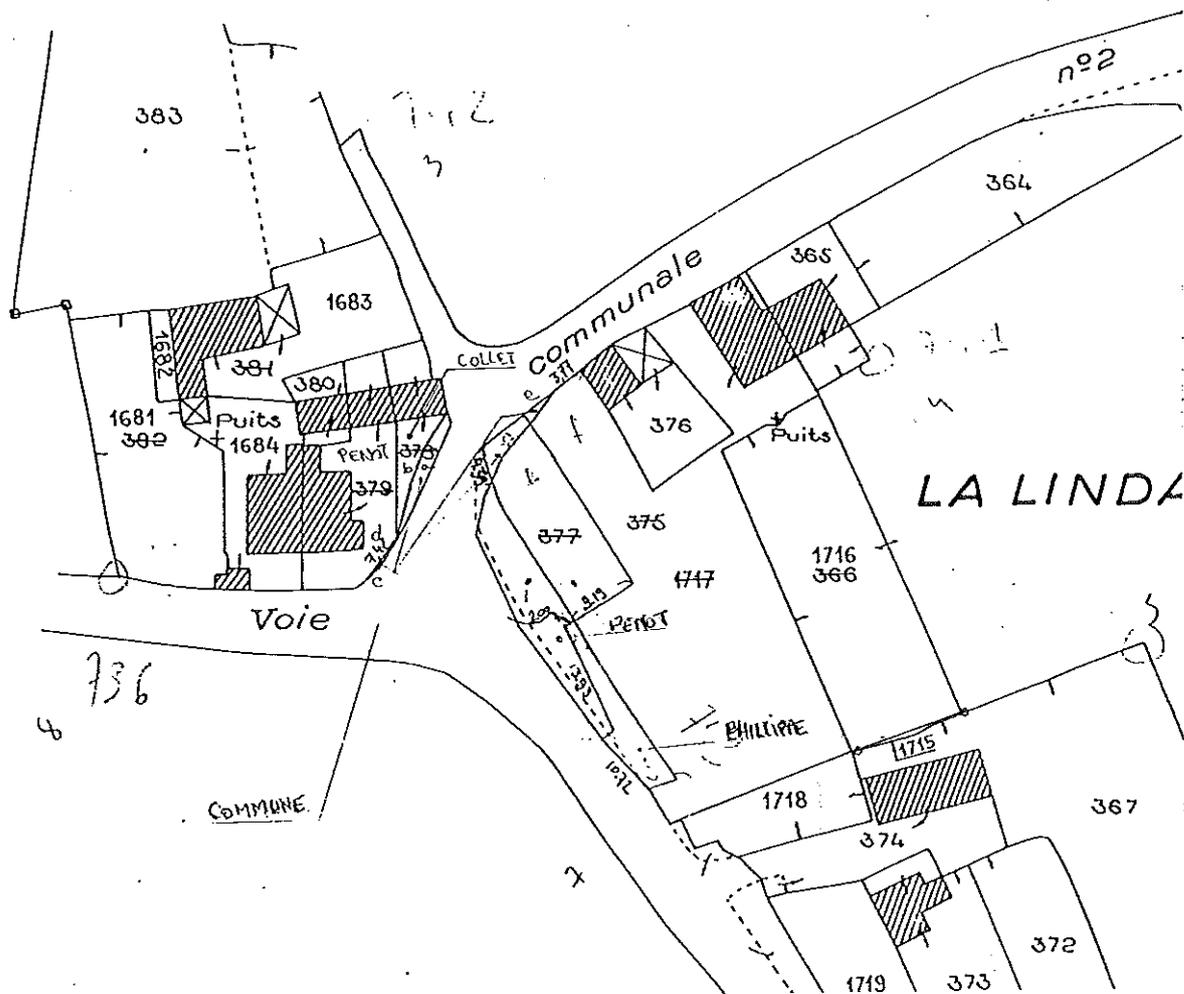
Cet achat devrait se concrétiser prochainement.

RECTIFICATION DU VIRAGE A LA LINDAIS

La commune a réalisé la rectification du virage de « la lindais » pour une meilleure visibilité

Cette rectification a donné lieu à un bornage de terrain et a un compromis d'échange avec les riverains.

La commune cédant un délaissé de terrain pour cette rectification, une enquête publique devra être effectuée par un commissaire enquêteur .



COUT DES TRAVAUX POUR LES HLM

TRAVAUX ASSAINISSEMENT : 13 490.88 €

RACCORDEMENT EAU PLUVIALE : 535.81 €

GENIE CIVIL RESEAU TELEPHONE : 2 748.77 €

RESEAU ELECTRICITE : 1 800.00 €

Total 18 575.46 € soit 121 847.36 Frs

A ce montant il faudra rajouter sûrement des dépenses imprévues tel que le raccordement en électricité de la pompe de relevage du système d'assainissement.

ATTRIBUTION DES H.L.M.

Type 3

Mme PRECHOUX Nathalie
M. GROSSET Frédéric et Melle LESAUX Anne-Laure

Type 4

Mme CORLAY Pascale
M. FAY Philippe et Melle SUAS Aurélie

LA RONDE DES CYGNES

Bien que peu nombreux (et nous le regrettons) le club est toujours actif.

Durant le deuxième semestre 2002 nous avons organiser quelques sorties: une en Normandie, l'autre à ST NIC, repas du cochon grillé. Un concours de belote le 19 Octobre

La bûche de Noël a rassemblé une bonne partie des adhérents du club.

Le 15 mars nous organiserons un concours de belote.

Une potée aura lieu en mars, ainsi que quelque voyage pour la journée.

Notre club est ouvert à tous, et nous invitons toutes les personnes qui le désire à venir nous rejoindre le mercredi après midi en nous apportant peut-être des idées nouvelles pour occuper nos après-midi.

La présidente,

Yvonne BUAN

COMITE DES FETES

Le vendredi 17 janvier, le comité s'est réuni, pour la présentation du bilan de l'année 2001, il en résulte un bilan positif, principalement grâce à la location du chapiteau qui est très sollicité par les communes ou comités des fêtes de la région.

Il est donc nécessaire de l'entretenir régulièrement, une journée sera prévue, courant mars pour le nettoyage des bâches.

Cette année, deux manifestations nous réuniront.

1°) **le relais des villages**, organisé par la commune de St JUDOCE, qui aura lieu le **jeudi 08 mai**, nous comptons sur toutes les personnes intéressées pour parcourir quelques centaines de mètres, celles ci, peuvent dès à présent se faire connaître auprès des membres du comité des fêtes où à la mairie.

2°) **La fête communale**, avec le Marathon et la course cycliste, qui aura lieu le **dimanche 03 août**, et la remise du "Challenge des Trois Rivières", pour les courses à pieds, qui permettra de récompenser le meilleur athlète participant aux 3 compétitions.

- EVRAN, 10 KM (le Linon) le 25 avril
- Le QUIOU, semi-marathon (le Hac) le 1^{er} juin
- St ANDRE, marathon (la Rance) le 03 août

Nous avons eu d'autres projets de manifestations, qui pourraient être mis en place si des personnes souhaitent nous aider à les organiser.

- Un projet d'inter communes
- Un concours de pêche
- Une course automobile

Avant de nous séparer, nous avons pris rendez-vous pour une prochaine réunion, le 21 février et ensuite partagé une délicieuse galette des rois.

Le Président
Loïc INCREDULE

NOUVELLES DES «SHADOCKS»

Une trentaine de shadocks se sont retrouvés le samedi 25 janvier, à l'école de ST ANDRE DES EAUX pour faire le point sur les actions entreprises concernant les inondations. La rencontre s'est déroulée dans la convivialité et la bonne humeur.

Nous avons pu constater que chacun restait vigilant et oeuvrait à sa façon pour faire avancer les choses.

Nous avons ainsi mis en avant plusieurs points positifs:

*Les élus (MM REGNAULT, GAUBERT, MARTIN, COLAS et nos maires) ont accepté de nous rencontrer et de nous faire participer à plusieurs réunions (CLE, FAURE, CANAUX D'ILE ET RANCE...)

*Le système d'alerte mis en place par M. le Sous-Préfet semble beaucoup plus efficace à quelques exceptions près (CALORGUEN et EVRAN).

*L'extension (demandé par M. NOGUES) du contrat de baie aux communes de LEHON, LANVALLAY, LES CHAMPS GERAUX, CALORGUEN, EVRAN serait très positive.

*La gestion du barrage qui s'améliore, ce dont nous nous félicitons (cependant le mardi 21 janvier il y avait encore un décalage de temps important entre les cubages entrés et les cubages sortants).

*Les travaux conséquents effectués à « Boutron » et au « Mottay » qui permettent un dégagement des eaux impressionnant et suppriment les problèmes des embâcles

*Le nettoyage, encore partiel, de nos rivières et notamment le curage de la Rance en certains endroits.

*L'efficacité du talus rehaussé le long du ruisseau de la vallée à ST ANDRE (on se souvient de la réunion houleuse avec le CSP à la mairie de ST ANDRE au mois de mai)

*La consultation et la participation prévues des Shadocks à la nouvelle carte des zones inondables.

*Les dernières directives de Mme BACHELOT concernant les bassins versants (reconstruction de talus, préservation des zones humides.....)

*L'implication d'eaux et rivières dans la gestion de notre bassin versant nous aidera à finaliser nos actions.

*Enfin, tous, nous nous félicitons des rapports d'amitié et d'entraide qui se sont créés entre nos villages et leurs habitants et chacun d'entre nous pouvons dire aujourd'hui ou se situent la « Roptais », « Boutron » ou la « Basse-Rivière ».

Il reste des points négatifs sur lesquels nous voudrions agir :

*La troisième arche du pont de LEHON bien encombrée(il semblerait que l'ICIRMON a prévu un nettoyage mais quand ?) Quid du projet au pied du château de Léhon ?

*Le nettoyage de certaines portions de nos rivières demanderait encore des efforts des propriétaires riverains.

*La pose d'un clappé anti-retour chez Mme LAURENT à la Basse Rivière semble indispensable.

Les problèmes d'inondations dans notre vallée ne sont pas nouveaux (M. NOGUES nous a d'ailleurs lu à ce sujet un texte datant de 1848 où l'on retrouve les mêmes préoccupations qu'aujourd'hui) mais chacun d'entre nous pense pouvoir agir pour améliorer la situation, agir au lieu de subir, voilà notre but.

La soirée s'est terminée dans la bonne humeur, après un repas simple mais copieux. Chacun d'entre nous a su apprécier ces moments privilégiés.

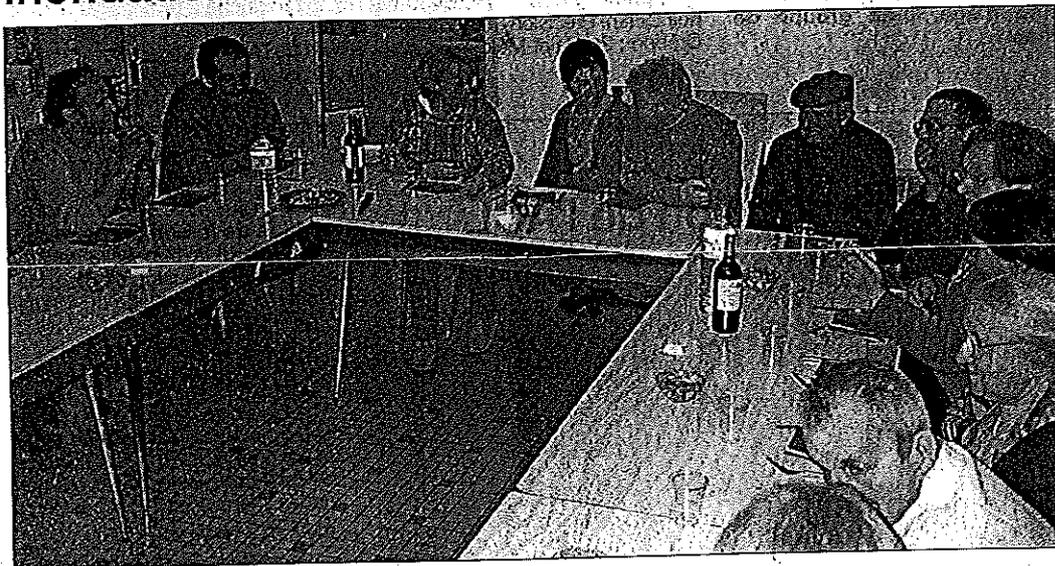
Les shadocks de ST ANDRE remercient particulièrement M. NOGUES et M. MANCHON de leur présence.

Nous nous félicitons également des nouvelles adhésions.

LES SHADOCKS

Saint-André-des-Eaux

Inondations : les Shadocks restent en alerte



Tous les ans, les Shadocks organisent un repas qui réunit l'ensemble des adhérents.

L'histoire se renouvelle 150 ans plus tard

Le Dinannais N° 163 du 23 Octobre 1848

COMICE CENTRAL DE DINAN.

INFORMATIONS

SUR LA PARTIE DE LA VALLÉE DE LA RANCE COMPRISE
ENTRE GUENROC ET L'EMBOUCHURE DE CETTE RIVIÈRE
DANS LE CANAL D'ILLE-ET-RANCE, EN AVAL DE
L'ÉCLUSE DE LA ROCHE.

A la sortie de la chaîne de rochers qui s'étend de Guenroc à Plouasne, la Rance entre dans la plaine de Tréfumel, passe dans les vallées du Quiou, de Saint-Juvat, de Saint-André-des-Eaux, d'Evran et se jette dans le canal d'Ille-et-Rance, à 200 mètres au-dessous de l'écluse de la Roche. Le parcours de la Rance dans la partie précitée est approximativement de 10 kilomètres; la largeur moyenne des terrains qu'elle submerge dans ses crues est au moins de 600 mètres; ce qui produit une superficie submersible de 600 hectares, dont les trois quarts sont en prairies, et l'autre quart en terrains labourés. Les prairies sont régulièrement submergées dans les crues ordinaires, et les terrains labourés ne le sont que dans les crues extraordinaires.

La facilité de la Rance à envahir la vallée est due à l'exiguïté, à l'irrégularité d'un lit sinueux et tourmenté, aux barrages des moulins du Rosay, de Rougé, de Cameroc, de Maumusson et du Besso.

L'amélioration partielle de cet état de choses a été reliée à un projet de canalisation de 4,800 mètres de longueur.

Ce projet ayant été ajourné à cause du montant de l'estimation, on pense qu'il y a lieu de le restreindre ici au dénoïement de la commune de Saint-André-des-Eaux, dont les principaux villages sont envahis dans les crues de la Rance.

Le dénoïement de cette commune peut être obtenu au moyen de deux dérivations, qui se rattacheront au projet de canalisation, l'une à ouvrir entre le moulin du Besso et le village de Saint-André, l'autre à pratiquer dans la prairie de Betineu.

Longueur de la première dérivation.	1100	m	00
— de la deuxième —	300		00

TOTAL. 1400 m 00

Le même inconvénient se manifeste aussi sur les bords de la Rance dans les communes de Saint-André-des-Eaux, Tréfumel, Evran, Saint-Judoce, Saint-Juvat et plusieurs communes du canton de Saint-Jouan-de-l'Isle. Non seulement des prairies, mais des terres labourées sont exposées à l'inondation, pendant trois ou quatre mois de l'année, par les crues de la Rance, sur une longueur de 20 à 24 kilomètres, et de chaque côté de la rivière. La cause en est due aux nombreux affluents de cette rivière, et, selon M. Delarocheaulion, « à l'exiguité, à l'irrégularité d'un lit sinueux et tourmenté, aux barrages des moulins de Rosay, de Rougé; de Cameroc; de Maumusson et du Besso. »

Quelques personnes pensent que l'écluse de Léhon est trop petite et que c'est la principale cause de l'engorgement, question importante qui est de la compétence des hommes de l'art.

M. Delarocheaulion a eu la bonté de fournir au Comice un projet de dénoisement, pour la commune de Saint-André-des-Eaux seulement, au moyen de deux dérivations; l'une à ouvrir entre le moulin du Besso et le village de St-André, l'autre à pratiquer dans la prairie de Bétineu, estimant la dépense à 60,000 fr. Mais ce projet se rattache à un autre plus vaste, puisqu'il y a plusieurs communes à dénoyer; et que les deux dérivations ne pourraient avoir lieu qu'en les rattachant à un précédent projet de canalisation de la Rance, étudié et recommandé déjà plusieurs fois par le Comice, dans le but de favoriser le transport du sable calcaire des dépôts coquilliers du Quiou, etc.

Comment pourrait-on mieux servir l'agriculture qu'en employant les eaux qui lui nuisent à faciliter la circulation des amendements dont elle a le besoin le plus impérieux?

Le projet de dénoisement et celui de canalisation paraissent donc devoir être faits simultanément. Peut-être, aussi, conviendrait-il, pour plus d'utilité et plus d'économie, de les combiner ensemble, et, en même temps, avec les deux projets d'élévation du niveau d'eau dans le canal et d'élargissement du port de Dinan. Ce serait de quoi occuper une grande quantité d'ouvriers; et, si l'on pensait à dénoyer les prairies sur les bords de l'Arguenon, on en trouverait le moyen dans la canalisation de cette rivière, canalisation dont M. Fessard, ingénieur, chargé de la construction de notre viaduc, a publié le projet.

Bien que d'autres localités puissent présenter des intérêts plus considérables, personne ne contestera l'importance pour notre agriculture du dommage causé par les débordements et des immenses avantages qu'elle retirerait, ainsi que le pays tout entier, de cet ensemble de mesures; personne ne dira que les fonds publics pourraient être mieux employés.

La législation actuelle est-elle suffisante? Et dans le cas de la négative, quelles nouvelles mesures législatives devraient être adoptées?

Après avoir consulté les lois et arrêtés sur la matière, la circulaire ministérielle du 6 octobre et les vœux du congrès agricole de 1848; vu surtout l'article 1^{er} de la loi du 14 floréal an XI, qui renvoie aux anciens règlements et usages locaux, pour le curage des canaux et rivières non navigables; considérant que ces règlements et usages ne sont pas les mêmes dans toutes les localités, et qu'ils sont, même pour la plupart, tombés en désuétude depuis bien des années dans beaucoup de départements, tandis que d'un autre côté, une foule de lois et d'arrêtés incomplets, rendus depuis 1789, expliquent suffisamment la diversité que l'on remarque dans les décisions judiciaires; on est autorisé à penser qu'il y a urgence de faire une nouvelle loi pour le curage des ruisseaux, l'assainissement des terres et marais, et l'endiguement des ruisseaux et rivières non navigables, ainsi qu'un règlement détaillé concernant l'usage des eaux nécessaires aux irrigations et de créer des syndicats ou associations chargés de s'en occuper.

Février 1865

INONDATIONS.

Inondation à Saint-André-des-Eaux.

La commune de Saint-André-des-Eaux, canton d'Evran, a été certainement l'une des plus éprouvées des arrondissements de St-Malo et de Dinan par les dernières inondations. Il résulte des renseignements qui nous sont parvenus que plus de cinquante hectares de terres ensemencés en froment ont été gravement endommagés. Les digues et ponts sont presque partout emportés. Pendant plus de huit jours, le facteur rural n'a pu, sur divers points, remettre les dépêches dont il était chargé. Le presbytère lui-même était devenu un îlot duquel le curé ne pouvait plus sortir pour célébrer la messe; le jour de la Purification, entre autres, le vénérable pasteur était littéralement emprisonné par les eaux. Ces inondations sont un véritable désastre pour la plupart des habitants de la commune, qui se demandent avec anxiété s'il ne serait pas possible d'en prévenir le retour.

On dit qu'en opérant un curage un peu plus profond dans le lit de la Rance, on pourrait atténuer beaucoup le mal, sinon l'empêcher tout à fait. Nous appelons sur cet objet important l'attention de l'administration.

LE NOUVEAU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES

Santé-Environnement
Tél : 02.96.60.42.22
Fax : 02.96.33.72.81

Dans le cadre de leurs activités de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, mes services sont chargés de la surveillance de la qualité des eaux de distributions collectives qu'elles soient publiques ou privées. Une nouvelle réglementation, le décret du 20 décembre 2001 (qui abroge le décret 89-3 du 3 janvier 1989 modifié), définit les exigences que doivent respecter les eaux destinées à la consommation humaine.

Je voudrais profiter de la sortie de ce nouveau texte pour vous rappeler quelques éléments réglementaires essentiels à connaître en tant qu' élu, concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

En effet, je vous confirme votre responsabilité en matière de salubrité publique sur le territoire de votre commune. En ce sens, *vous êtes responsable de la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, quelque soit le mode de gestion de la distribution : publique ou privée.*

Ainsi, je vous rappelle :

☞ que dès lors qu'il est techniquement possible, le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est une obligation en application de l'art. 14 du Règlement Sanitaire Départemental.

☞ qu'il est interdit aux propriétaires, hôteliers, tenanciers ou gérants des immeubles et établissements, où de l'eau chaude ou froide est mise à la disposition des usagers (*clients, locataires*) de livrer aux utilisateurs une autre eau que celle de la distribution publique (art. 15 du Règlement Sanitaire Départemental).

☞ que l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et réservée à l'usage personnel d'une famille est soumise à déclaration sanitaire auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (art. 10 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et arrêté du 26 juillet 2002).

☞ que toute interconnexion entre une ressource privée (quels qu'en soit ses usages ou sa qualité) et le réseau public d'adduction d'eau potable est interdite (art. 6 du règlement sanitaire départemental). Les réseaux doivent être physiquement disjoints par la mise en place d'un dispositif de disconnexion. Tout contrevenant verrait sa responsabilité engagée en cas de perturbation du réseau public liée à des phénomènes de retour d'eau, il convient de rappeler qu'un clapet anti-retour ne constitue pas une protection suffisante.

☞ que la distribution d'eau potable est un service public qui n'est pas de la compétence d'une association syndicale libre, ni même d'une association syndicale autorisée. Ces associations n'ont qu'entre autres vocations, en vertu de la loi du 21 juin 1865 qui la régit, de réaliser et d'entretenir des ouvrages présentant un intérêt collectif pour des propriétaires.

Nouveau décret 2001-1220 du 20/12/2001

Transposition de la Directive Européenne n° 98/83 du 3/11/1998

LIMITES REGLEMENTAIRES

Il convient de bien distinguer les exigences réglementaires imposées sur les eaux de consommation (« eaux traitées » ou « eaux distribuées ») et celles s'imposant aux ressources superficielles, ou souterraines, employées pour la production d'eau potable (« eaux brutes »).

A l'exception des paramètres faisant l'objet d'un échéancier spécifique, les nouvelles exigences de qualité réglementaires s'imposeront au 25 décembre 2003

Toutes les dispositions nécessaires sont donc à prendre afin de garantir le respect de ces exigences à cette date.

1. Eaux distribuées

- Le décret introduit 2 types d'exigences réglementaires qui s'imposent au robinet du consommateur :

1.1. les limites de qualité (annexe I-1) : paramètres de santé

Elles portent sur 31 paramètres bactériologiques (*Escherichia coli* et Entérocoques remplacent respectivement les coliformes thermotolérants et les streptocoques fécaux) et physico-chimiques, dont les valeurs à respecter sont basées généralement sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Partie A : Paramètres microbiologiques

⇒ Eaux de distribution (2)

Escherichia coli	0 /100 ml
Entérocoques	0 /100 ml

⇒ Eaux embouteillées (6)

Escherichia coli	0 /250 ml
Entérocoques	0 /250 ml
Pseudomonas A.	0 /250 ml
Germes 22 °C	100 / ml
Germes 37 °C	20 / ml
Bactéries Sulfito.R.	0 / 50 ml



Partie B : Paramètres chimiques (29)

Nouveaux paramètres : 7 Valeurs limite : abaissées : 6 relevée : 1 fixées : 4

Acrylamide	0,1	µg/l	Fluorures	1,5	mg/l
Antimoine	5	µg/l	Hydrocarbures A. P.	0,1	µg/l
Arsenic	10	µg/l	Mercure total	1	µg/l
Baryum	0,7	mg/l	Microcystine-LR.	1	µg/l
Benzène	1	µg/l	Nickel	20	µg/l
Benzo [a] pyrène	0,01	µg/l	Nitrates	50	mg/l
Bore	1	mg/l	Nitrites	0,1 - 0,5	mg/l
Bromates	10	µg/l	Pesticide (par produit)	0,1	µg/l
Cadmium	5	µg/l	Total pesticides	0,5	µg/l
Chrome	50	µg/l	Plomb	10	µg/l
Chlorure de vinyle	0,5	µg/l	Sélénium	10	µg/l
Cuivre	2	µg/l	Tétra + Trichloroéthylène	10	µg/l
Cyanures totaux	50	µg/l	Total THM	100	µg/l
1,2.dichloroéthane	3	µg/l		1-départ-TTP	
Epichlorhydrine	0,1	µg/l	Turbidité	ESU ou ESO karst	NFU

- Le décret 2001-1220 introduit de nouveaux paramètres :
 - le chlorure de vinyle monomère, l'épichlorhydrine, l'acrylamide (0,1 µg/l) => mesure des effets éventuels de l'interaction eau-matériau
 - le benzène
 - la Microcystine LR => génération de toxines par les blooms algaux sur les plans d'eau eutrophisés
 - les bromates (échancier : 25 µg/l au 25 décembre 2003 et 10 µg/l au 25 décembre 2008), le 1,2-dichloroéthane => maîtrise de la formation de sous-produits de traitement
- d'autres déjà recherchés, n'avaient à ce jour pas fait l'objet d'une limite réglementaire
 - le baryum, le bore, le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène
 - les Trihalométhanes (THM = somme de 4 composés, échancier : 150 µg/l au 25 décembre 2003 et 100 µg/l au 25 décembre 2008) => maîtrise de la formation de sous-produits de traitement
- Par ailleurs certaines limites de qualité sont abaissées :
 - l'antimoine, l'arsenic, le nickel, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, la turbidité
 - le plomb (échancier : 25µg/l au 25 décembre 2003 et 10 µg/l au 25 décembre 2013).

NB : Une interdiction totale de l'utilisation du plomb est établie dans les installations de distribution d'eau et les exploitants devront transmettre au Préfet (DDASS) avant la fin de l'année 2002, une étude du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau et mentionner chaque année dans leurs rapports annuels, le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés.

- Une limite de qualité est augmentée : le cuivre



1.2. les références de qualité (annexe I-2) :

1.2.1. paramètres indicateurs du fonctionnement des installations

Les valeurs de référence (23 paramètres bactériologiques et physico-chimiques) sont des indicateurs témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau. Ils ont été complétés par des mesures de la radioactivité globale des eaux captées et produites.

Nouveau paramètre : 1 Valeur : abaissée : 1 relevée : 2

Aluminium total	200	µg/l	Germes à 22 °C et 37 °C	variation dans un rapport de 10 par rapport aux valeurs habituelles	
Ammonium	0,1	mg/l	Equilibre calcocarbonique	pas agressif	
Bactérie coliformes	0	/100 ml	Fer total	200	µg/l
Chlore libre et total	pas d'odeur ni de saveur désagréable - pas de changement anormal		Manganèse	50	µg/l
Cuivre	1	mg/l	Oxydabilité KMnO ₄ (acide)	5	mg/l O ₂
Chlorites	0,2	mg/l	Odeur	Absence	
Chlorures	250	mg/l	Saveur	Acceptable	
Bactéries sulfito-R.	0	/100 ml	Sodium	200	mg/l
Couleur	15	mg/l Pt/Co	Sulfates	250	mg/l
Conductivité	180-1000	µS/cm	Température	25	°C
pH	6,5 - 9	unités pH	Turbidité	0,5 départ TTP	NFU
COT	2	mg/l	2 aux robinets	ESU ou ESO karst	

- 1 nouveau paramètre : les chlorites => maîtrise de la formation de sous-produits de traitement
- 1 valeur abaissée : la turbidité
- 2 références de qualité augmentées : les chlorures et le sodium

1.2.2. paramètres indicateurs de radioactivité (2)

Dose totale indicative (DTI)	0,1	mSv/an
Tritium	100	Bq/l

2. Eaux brutes

3 nouveautés sont à signaler en ce qui concerne les exigences de qualité imposées sur les ressources :

- Sodium : 200 mg/l (Na)
- Pesticides : 5 µg/l pour la somme des molécules
..... 2 µg/l par substance individualisée
- Escherichia coli 20 000 pour 100 millilitres
- (Entérocoques 10 000 pour 100 millilitres)

L'introduction d'une limite réglementaire sur les ressources pour les pesticides constitue la modification la plus notable.



SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'EVYRAN

1 Ressources

1 Ressources propres

Nature	Localisation	Désignation	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement annuel [m ³]	Observations
Forage en nappe souterraine	TREFUMEL	captage de La Ville Bezy	75	322 177	

2 Importations d'eau

Exportateur	Volume annuel importé [m ³]
SPIR (35)	5 870
SYNDICAT DE QUELARON	5 480

3 Total

Total des ressources [m³]

333 527

2 Démographie

Le nombre de résidents permanents est de 4 518
Le nombre de résidents temporaires est de 1 649
La population de la collectivité concernée par le service est de 6 167

3 Abonnés

Nombre d'abonnés domestiques 2 044
Nombre d'abonnés non domestiques* 169
Nombre total d'abonnés 2 213

*Les abonnés non domestiques sont ceux dont la consommation annuelle est >200 m³.

Répartition des abonnés par commune

CHAMPS-GERAUX (LES)	432
EVYRAN	765
QUIOU (LE)	154
SAINT-ANDRE-DES-EAUX	116
SAINT-JUDOCE	198
SAINT-JUVAT	322
SAINT-MADEN	106
TREFUMEL	120
Total des abonnés	2 213

Prix du service d'alimentation en eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Le prix de l'eau (y compris CVP pour : QUIOU (LE), SAINT-ANDRE-DES-EAUX, SAINT-JUDOCE, SAINT-JUVAT, SAINT-MADEN, TREFUMEL)

1 Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2001	1 ^{er} jan 2002	Variation
Part de l'exploitant Part Fixe [€ HT] Tranches [€ HT/m ³]	Abonnement ordinaire	19,10	19,51	+2,15 %
	Vente en gros	0,40	0,50	+25,00 %
	N° 1 (0 à 100 m ³)	0,603	0,7044	+16,82 %
	N° 2 (101 à 500 m ³)	0,516	0,6160	+19,38 %
	N° 3 (501 à 1 000 m ³)	0,407	0,5039	+23,81 %
	N° 4 (1 001 à 2 000 m ³)	0,407	0,5039	+23,81 %
	N° 5 (2 001 à 6 000 m ³)	0,407	0,5039	+23,81 %
	N° 6 (6 001 à 12 000 m ³)	0,407	0,5039	+23,81 %
	N° 7 (12 001 à 20 000 m ³)	0,407	0,5039	+23,81 %
	N° 8 (20 001 à 100 000 m ³)	0,407	0,5039	+23,81 %
N° 9 (au-delà de 100 000 m ³)	0,407	0,5039	+23,81 %	
Part de la collectivité Part Fixe [€ HT] Tranches [€ HT/m ³]	Abonnement ordinaire	57,80	58,15	+0,61 %
	Vente en gros	0,104	0,012	-88,46 %
	N° 1 (0 à 100 m ³)	0,574	0,484	-15,68 %
	N° 2 (101 à 500 m ³)	0,631	0,543	-13,95 %
	N° 3 (501 à 1 000 m ³)	0,523	0,435	-16,83 %
	N° 4 (1 001 à 2 000 m ³)	0,387	0,298	-23,00 %
	N° 5 (2 001 à 6 000 m ³)	0,347	0,235	-32,28 %
	N° 6 (6 001 à 12 000 m ³)	0,265	0,135	-49,06 %
	N° 7 (12 001 à 20 000 m ³)	0,199	0,050	-74,87 %
	N° 8 (20 001 à 100 000 m ³)	0,124	-0,042	-133,87 %
N° 9 (au-delà de 100 000 m ³)	0,073	-0,104	-242,47 %	
Tiers [€/m ³]	FNDAE	0,02134	0,02134	0,00 %
	Contre valeur pollution (CVP)	0,000	0,000	
TVA [%]		5,5	5,5	0,00 %

2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2001	1 ^{er} jan 2002	Variation
Exploitant	89,72	102,27	+13,99 %
Collectivité	127,82	117,41	-8,14 %
FNDAE	2,56	2,56	0,00 %
TVA	12,11	12,22	+0,97 %
Total [€ TTC]	232,21	234,46	+0,97 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,98 %

LS

Collectivité : SYNDICAT DES EAUX REGION D'EVRAIN
Exploitant : SAUR FRANCE

Unité de distribution :		SDC DES EAUX REGION D'EVRAIN				Concentration Maximale Admissible (décret 03.01.89)
		Taux de conformité	Nbre d'analyses conformes	Nombre total d'analyses		
PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES	Germe totaux à 30°C/ml	(80,0)		15		(10)*
	Germe totaux à 22°C/ml	(100,0)		15		(100)*
	Coliformes totaux/100 ml	100,0	14	14	0	0
	Coliformes fécaux/100 ml	100,0	14	14	0	0
	Streptocoques fécaux/100 ml	100,0	14	14	0	0
PARAMETRES PHYSICO-CIMIQUES		Moyenne	Maximum	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes	(*) - valeur maximale recommandée
	Turbidité (NTU)	0,17	0,4	14	0	2
	Conductivité (µs/cm à 20°C)	581	595	14	-	-
	pH à 20°C	7,4	8	14	0	6,5 ≤ pH ≤ 9
	Chlore libre (mg/l)	0	0,45	15	-	-
	Chlore total (mg/l)	0,06	0,5	15	-	-
PARAMETRES CHIMIQUES INDESIRABLES	Nitrate (mg/l)	40,4	60	14	0	50
	Fer (µg/l)			0	-	200
	Manganèse (µg/l)			0	-	50

Paramètres bactériologiques : Les analyses réalisées ont mis en évidence une qualité bactériologique très satisfaisante de l'eau.

Paramètres physico-chimiques : Les analyses réalisées ont mis en évidence des résultats conformes pour les paramètres physico-chimiques recherchés sur l'eau distribuée.

Les analyses détaillées peuvent être consultées en mairie des communes concernées, au siège du syndicat d'eau ou à la DDASS

DDASS des Côtes d'Armor - Service Santé-Environnement - 20 Rue Notre Dame - 22000 SAINT BRIEUC - Tél. 02.96.60.42.22 - Fax 02.96.33.72.81

Edité le 16/04/02 par la DDASS

LES CHEMINS RURAUX

10. LA SUPPRESSION

Le *Journal des Maires* poursuit la publication de la série de fiches consacrées aux chemins ruraux. Nous traitons ici des problèmes liés à leur suppression.

1. Le cas d'un remembrement

Si une opération de remembrement peut être à l'origine de la création d'un chemin rural (voir la fiche n° 7), elle peut également l'être pour sa suppression.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code rural, la commission communale d'aménagement foncier propose à l'approbation du conseil municipal les chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de la propriété privée de la commune.

▼ L'article L. 121-17 du Code rural

La notification de la commission communale d'aménagement foncier, adressée au maire et relative aux modifications de voirie, devant comporter le texte de l'article L. 121-17 du Code rural, nous en publions l'intégralité :

« La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état :

1° des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de la propriété privée de la commune ;
2° des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales. De même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier. Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et

d'emprise des voies communales effectuées dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. Si le chemin est en partie limitrophe des deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci. Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux. Le conseil municipal, lorsqu'il est saisi par la commission

lorsqu'il est saisi, le conseil municipal a l'obligation de se prononcer dans le délai de 2 mois à compter de la notification qui en sera faite au maire. Celle-ci doit reproduire les dispositions de l'article précédemment cité. Une fois le délai expiré, le conseil municipal est réputé avoir approuvé les suppressions demandées.

✓ Itinéraires de randonnée

Lorsque le chemin rural est inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, sa suppression ne peut intervenir que sur décision expresse

communale d'aménagement foncier de propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de leur tracé ou de leurs emprises, est tenu de se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la notification qui en sera faite au maire et qui devra reproduire le texte du présent article. Ce délai expiré, le conseil municipal est réputé avoir approuvé les suppressions ou modifications demandées.

La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

La création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal. »

du conseil municipal ; celui-ci doit alors proposer au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

✓ Absence d'enquête publique

Comme dans l'hypothèse de la création (voir la fiche n° 7), la suppression d'un chemin rural est dispensée de la procédure d'enquête publique. En effet, la commission communale d'aménagement foncier, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code rural déjà citées, ne possède qu'un pouvoir de proposition et elle est tenue de saisir le conseil municipal. En revanche, si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de 2 mois, cette absence de décision vaut approbation implicite de suppression.

✓ Affichage de la délibération

Il convient de rappeler que le compte-rendu de la séance du conseil municipal est affiché dans les 8 jours (Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25). L'article R. 2121-11 du CGCT précise que cet affichage a lieu à la porte de la mairie. Toutefois, la jurisprudence a considéré, dans le cas d'une délibération portant déclassement, que cet affichage soit effectué non pas à la porte de la mairie, mais « sur le panneau communément affecté à cet usage, et qui était normalement accessible » (CE, 6.12.1993, M. Bon).

✓ Droits des propriétaires riverains

Ils sont identiques à ceux existant pour les propriétaires riverains concernés par la création d'un chemin rural (voir la fiche n° 7). Ainsi, le juge a rejeté la demande d'une requérante considérant que la suppression du chemin rural n'est pas de nature à aggraver les conditions d'exploitation de ses

► ► ►

VOIRIE



biens, dès lors que la parcelle qui lui a été attribuée au même emplacement dispose d'un accès suffisant, notamment par le nouveau chemin d'exploitation longeant la limite sud-ouest de cette parcelle (CE, 29.07.1999, n° 146805, M^{me} Bayle).

Il est important de noter que, lors d'une procédure de remembrement, conformément aux dispositions de l'article L. 123-4 du Code rural, chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs et compte tenu des servitudes maintenues ou créées. En d'autres termes, il résulte de ces dispositions que la loi ne garantit pas aux propriétaires une égalité absolue entre la surface qui leur est attribuée et celle de leurs apports, ni une équivalence parcelle par parcelle ou classe par classe entre ces terres. Les commissions de remembrement sont seulement tenues d'attribuer des lots équivalents en valeur de productivité réelle aux apports de chaque propriétaire dans chacune des natures de culture après déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs.

2. Le classement dans la voirie

Le chemin rural peut être supprimé en étant incorporé dans la voirie communale. Le chemin ne fait alors plus partie du domaine privé de la commune mais de son domaine public. Il peut être classé dans une autre catégorie de voie (routes nationales, départementales, voies communales).

✓ Une utilité publique

Dans un litige relatif au classement d'un chemin rural dans les voies communales, le juge devait se prononcer sur une demande d'annulation pour excès de pouvoir de la délibération du conseil municipal. Il a considéré que le classement du chemin avait eu, en l'espèce, pour objet de relier entre elles des voies

communales en vue de faciliter la circulation des promeneurs et de favoriser le développement touristique du secteur. En conséquence, il a estimé que ce classement présentait un caractère d'utilité publique sur le fondement duquel il a rejeté la demande du requérant (CE, 21.06.1996, n° 155562, Groupement forestier de Châtillon).

3. La désaffectation

Le chemin rural est, par nature, affecté à l'usage du public (voir la fiche n° 1). Il peut cependant être désaffecté. Ce sera le cas s'il n'est pas entretenu par la commune depuis plusieurs années et s'il n'est pas régulièrement utilisé. Toutefois, rien n'empêche la commune d'exercer à nouveau des actes d'entretien et de surveillance (voir la fiche n° 2) lui permettant d'être affecté à l'usage du public, sous la réserve que la prescription acquisitive n'ait pas jouée en faveur d'une personne privée qui en devienne ainsi propriétaire (voir la fiche n° 7).

✓ Un état de fait

Il appartient au juge de se prononcer sur la désaffectation d'un chemin rural. Rappelons que l'article L. 161-2 présume l'affectation à l'usage du public notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de la commune. La désaffectation du chemin rural résulte, en règle générale, d'un état de fait. C'est ce qu'ont affirmé les juges lors d'une affaire dans laquelle la commune avait cessé depuis de très nombreuses années d'entretenir le chemin rural (CE, 25.11.1984, n° 59069, M. Lanez. En l'espèce, la délibération du conseil municipal se bornant à demander au maire de prescrire une enquête publique en vue de la désaffectation d'une partie du chemin rural était attaquée. Les juges précisent qu'elle n'est pas susceptible de recours).

✓ Perte de la qualification « rurale »

Le chemin rural qui n'est plus affecté à l'usage du public perd la qualification de chemin « rural ». Il devient une parcelle du domaine

▼ Modèle d'arrêté municipal

Le maire de la commune de ...

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles R.* 144-4 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du ...

Arrête :

Article 1 : Le projet d'incorporation à la voie communale du chemin rural (désignation précise du chemin) est soumis à une enquête destinée à recevoir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites projetées de la voie ainsi qu'une liste nominative des propriétaires intéressés en tout ou partie par le projet.

Article 3 : Les pièces du dossier sont déposées à la mairie pendant quinze jours consécutifs du ... au ... inclus et de ... heures à ... heures (sauf les samedi, dimanche et jours fériés) afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : Monsieur ... est désigné comme commissaire-enquêteur ; il se tiendra à la disposition du public à la mairie le ... de ... heures à ... heures.

Article 5 : Le registre d'enquête sera clos à l'expiration du délai fixé à l'article 3. Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le registre d'enquête et le dossier accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du ..., c'est-à-dire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée.

Fait à ..., le ...

Le maire

privé de la commune. La jurisprudence est constante : un chemin qui n'est pas classé comme voie communale mais qui a été affecté à l'usage du public est, bien qu'ayant cessé d'être utilisé, présumé appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé tant que son aliénation n'a pas été réalisée dans les formes prescrites par la loi (Cour de cassation, 18.01.1984, n° 82-15838, M. Nesly).

Néanmoins, dans l'hypothèse où la commune n'entretient pas le chemin rural, l'article L. 161-11 du Code rural autorise les riverains réunissant certaines conditions de majorité (voir la fiche n° 2) à se substituer à la commune. Le chemin est alors remis à une association syndicale autorisée constituée pour assurer son entretien et son ouverture au public, sauf délibération contraire du conseil municipal et de l'assemblée générale de l'association syndicale.

4. L'aliénation

Ce point a été traité dans la fiche technique n° 8.

5. La prescription acquisitive

Lorsque les juges valident la prescription acquisitive trentenaire d'un chemin rural en faveur d'une personne privée, celui-ci en devient propriétaire (voir la fiche n° 7) et le chemin rural disparaît.

Muriel Trémeur
docteur en droit public
muriel.tremeur@wanadoo.fr

Prochaine fiche :
Le droit de passage

► Un homme sympathique et compétent

Au-delà des très beaux scores concernant leur image globale, les maires sont jugés « sympathiques » et « compétents » par les quatre cinquièmes des Français.

89 % des sondés habitant dans une agglomération de moins de 2 000 habitants et 86 % de ceux habitant une ville de 2 000 à 20 000 habitants trouvent leur maire « sympathique », contre 75 % au sein des villes de plus de 100 000 habitants et 70 % pour l'agglomération parisienne.

Les personnes habitant dans les petites communes semblent plus satisfaites de leur maire puisque 84 % le trouvent également « compétent », contre 67 % en agglomération parisienne, par exemple. Avec pour chacun 74 %, le « dynamisme » et les « qualités d'écoute » du maire sont aussi très appréciés des Français.

Par contre, seuls (si l'on peut dire...) 62 % des Français trouvent que le qualificatif « proche de vos préoccupations » s'applique bien à lui, ce qui traduit un léger déficit de proximité. Ce déficit est bien évidemment plus fort dans les grandes villes (55 % pour l'idée que ce qualificatif s'applique bien au maire en agglomération parisienne et 57 % pour les villes de plus de 100 000 habitants, contre 70 % pour les communes de moins de 2 000 et de 2 000 à 20 000 habitants).

POUR CHACUN DES QUALIFICATIFS SUIVANTS, DITES-MOI S'IL S'APPLIQUE PLUTÔT BIEN OU PLUTÔT MAL À VOTRE MAIRE...			
	Plutôt bien	Plutôt mal	Ne se prononce pas
Sympathique	80	15	5
Compétent	79	17	4
Dynamique	74	22	4
A l'écoute des gens	74	21	5
Proche de vos préoccupations	62	33	5
Autoritaire	51	41	8

en %

✓ Plus compétent dans les petites communes...

Le qualificatif « compétent » s'applique-t-il à votre maire ?

	Plutôt bien	Plutôt mal	Ne se prononce pas
Moins de 2 000 habitants	84	14,6	1,4
De 2 000 à 20 000 habitants	85,1	11,6	3,2
De 20 000 à 100 000 habitants	71,9	23,8	4,3
Plus de 100 000 habitants	79,6	15,2	5,1
Agglomération parisienne	67,1	23,7	9,2

en %

✓ ... Mais moins autoritaire

Le qualificatif « autoritaire » s'applique-t-il à votre maire ?

	Plutôt bien	Plutôt mal	Ne se prononce pas
Moins de 2 000 habitants	49,8	47,7	2,5
De 2 000 à 20 000 habitants	50,3	40	9,7
De 20 000 à 100 000 habitants	57,5	36,3	6,2
Plus de 100 000 habitants	51,4	37,4	11,2
Agglomération parisienne	45,1	41,2	13,7

en %



► Une bonne utilisation des impôts locaux

Concernant l'utilisation par la municipalité des impôts locaux, des écarts importants en terme de taille de communes peuvent être soulignés. Si 70 % des Français pensent que leur argent est bien utilisé, 80 % des habitants de communes de moins de 2 000 habitants partagent cet avis contre seulement 60 % des personnes habitant en agglomération parisienne.

AUJOURD'HUI, DIRIEZ-VOUS QUE, DANS VOTRE VILLE, LA MUNICIPALITÉ UTILISE TRÈS BIEN, PLUTÔT BIEN, PLUTÔT MAL OU TRÈS MAL L'ARGENT DES IMPÔTS LOCAUX ?			
Très bien	Plutôt bien	Plutôt mal	Très mal
7	63	20	5
Sous-total Bien 70		Sous-total Mal 25	
Ne se prononce pas		5	

en %

L'IMPÔT SERT À FAIRE DE GRANDES CHOSES



✓ Les petites communes sont-elles mieux gérées ?

	Bien	Mal	Ne se prononce pas
Moins de 2 000 habitants	79,6	17,3	3,1
De 2 000 à 20 000 habitants	75,9	18,8	5,3
De 20 000 à 100 000 habitants	64	32,7	3,3
Plus de 100 000 habitants	68,2	25,7	6,1
Agglomération parisienne	60,3	33,9	5,9

en %

✓ Les jeunes se montrent plus critiques que leurs aînés

	Bien	Mal	Ne se prononce pas
18 à 24 ans	63,9	33	3,1
25 à 34 ans	73	24,9	2,1
35 à 49 ans	65,3	29	5,8
50 à 64 ans	75,5	21,1	3,4
65 ans et plus	74,4	17,3	8,3

en %



► Priorité des citoyens : la sécurité et l'école

La sécurité, fortement médiatique cette année, est aussi considérée par 37 % des Français comme une priorité dans leur commune, devançant de 2 points les établissements scolaires (35 %) et de 5 points le développement économique et l'environnement local. Si, auprès des habitants de communes de moins de 2 000 habitants, la sécurité n'arrive qu'en avant-dernière position avec seulement 21 % (juste avant les transports en commun avec 18 %), ce n'est pas le cas dans les grandes villes où elle arrive en première position (47 % en agglomération parisienne et 42 % dans les villes de plus de 100 000 habitants). Pour les petites villes, la priorité est accordée à l'environnement local (38 %), aux établissements scolaires (34 %) et au développement économique local (33 %). Dans les villes de plus de 100 000 habitants, le trio de tête des priorités comporte la sécurité (42 %), les établissements scolaires (36 %) et les conditions de circulation (33 %). Enfin, en agglomération parisienne, il s'agit de la sécurité (47 %), des établissements scolaires (40 %) et de l'aide sociale (33 %).

DANS VOTRE COMMUNE, AUJOURD'HUI, QUELLES SONT LES PRINCIPALES PRIORITÉS, SELON VOUS ?	
La sécurité locale	37
Les établissements scolaires	35
Le développement économique local	32
L'environnement local	32
Les conditions de circulation	29
L'aide sociale	27
Les sports et les loisirs	22
La vie culturelle locale	21
Les transports en commun	21
Autres	2
Ne se prononce pas	2

Total supérieur à 100 en raison de la multiplicité des réponses.

en %

✓ Les petites communes sont-elles en sécurité ?

Priorité à la sécurité	
Moins de 2 000 habitants	20,7
De 2 000 à 20 000 habitants	35
De 20 000 à 100 000 habitants	48,5
Plus de 100 000 habitants	42,4
Agglomération parisienne	47,1

Sur un total supérieur à 100 en raison de la multiplicité des réponses.

en %

✓ Et l'environnement y serait-il plus dégradé qu'ailleurs ?

Priorité à l'environnement local	
Moins de 2 000 habitants	38,2
De 2 000 à 20 000 habitants	30
De 20 000 à 100 000 habitants	34,2
Plus de 100 000 habitants	26,6
Agglomération parisienne	30,5

Sur un total supérieur à 100 en raison de la multiplicité des réponses.

en %



► Les régions seraient-elles l'échelon de trop ?

Surprise ? Dans l'hypothèse de la suppression d'une catégorie de collectivités, la région se retrouve en fâcheuse posture avec 36 % ; les départements arrivant en seconde position avec 29 %, suivis par les communes avec 18 %. Et seulement 12 % des Français ne souhaiteraient voir aucun de ces trois niveaux disparaître.

Paradoxalement, c'est lorsque les communes sont les plus petites (moins de 2 000 habitants et de 2 000 à 20 000 habitants) que l'attachement à leur existence est le plus grand.

La région étant la collectivité la plus éloignée, il n'est pas surprenant de la retrouver en tête du niveau à supprimer. Il est toutefois intéressant de noter qu'artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures placent le département en tête et la région en seconde position.

22 % des personnes de 65 ans et plus souhaiteraient qu'aucun des trois niveaux ne disparaisse, contre seulement 3 % des 18-24 ans et 6 % des 25-34 ans. Une évolution générationnelle semble donc se dessiner sur ce sujet.

S'IL FALLAIT SUPPRIMER EN FRANCE L'UNE DES TROIS COLLECTIVITÉS SUIVANTES, LAQUELLE PRÉFÉRERIEZ-VOUS VOIR DISPARAÎTRE ?	
Les régions	36
Les départements	29
Les communes	18
Aucune	12
Ne se prononce pas	5

en %

✓ Les grandes communes plus contestées que les petites

Sondés souhaitant voir disparaître les communes selon la catégorie d'agglomération où ils habitent	
Moins de 2 000 habitants	15,7
De 2 000 à 20 000 habitants	12,8
De 20 000 à 100 000 habitants	21,9
Plus de 100 000 habitants	17,5
Agglomération parisienne	25,7

en %

► Décentralisation : de grandes espérances

Les Français espèrent surtout de la décentralisation une meilleure prise en compte de leurs problèmes. 71 % d'entre eux pensent en effet qu'avec celle-ci, les attentes de la population seront mieux traitées, et 63 % que l'argent public sera mieux utilisé. Sur ces deux questions, il n'existe que peu d'écart entre les différentes catégories de Français.

COMMENTAIRES :

Isabelle Maurice,
chargée d'étude au département
Opinion de l'institut Louis Harris.

LE PREMIER MINISTRE JEAN-PIERRE RAFFARIN VEUT ACCROÎTRE LA DÉCENTRALISATION, EN ACCORDANT DAVANTAGE DE COMPÉTENCES AUX RÉGIONS, AUX DÉPARTEMENTS ET AUX COMMUNES. ÊTES-VOUS PLUTÔT D'ACCORD OU PLUTÔT PAS D'ACCORD AVEC CHACUNE DES OPINIONS SUIVANTES À CE SUJET ?			
	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Ne se prononce pas
Avec la décentralisation, les attentes de la population seront mieux traitées	71	24	5
Avec la décentralisation, l'argent public sera mieux utilisé	63	32	5

en %

Février

22 janvier : Saint Vincent (martyr, mort en 304, patron des vigneron)

Saint-Vincent, clair et beau

Fait verser le tonneau (Languedoc).

Le soleil de Saint-Vincent

Fait boire les vigneron jusqu'à la serpelle (Champagne-Ardenne).

Si le soleil luit à la Saint-Vincent

Il y a du vin dans le sarment (Anjou, Touraine-Orléanais).

Si Saint-Vincent est clair et beau

On boira plus de vin que d'eau (Bourgogne, Dauphiné).

A la Saint-Vincent, s'il fait beau

Le bouvier doit épargner le feneau [foin] (Berry-Bourbonnais).

Quand il fait beau le jour de la Saint-Vincent

Le vigneron s'en va en chantant (Lorraine).

Si le jour de la Saint-Vincent est trouble

Il met le vin au double (Touraine-Orléanais).

A Saint-Vincent

L'hiver perd une dent

Notis, on la récupère

Pour longtemps (Languedoc).

A la Saint-Vincent

Tout dégele on tout fend (Auvergne, Vivarais).

A la Saint-Vincent

L'hiver reprend on

Serompt la dent (Lorraine).

A la Saint-Vincent

L'hiver perd sa dent

Il la donne on la vend

A saint Paul son parent (Anjou-Maine, Touraine-Orléanais).

A la Saint-Vincent

Cessent les phies, viennent les vents (Provence).

A la Saint-Vincent,

L'hiver monte on il descend,

On il s'engaine maloment (Berry-Bourbonnais).

A la Saint-Vincent,

Les glayons perdent leurs dents,

On les reconurent pour longtemps (Ile-de-France).

Si le jour de la Saint-Vincent,

Le soleil luit comme un chapeau,

On aura du vin plain le tonneau

(Lorraine).

A l'exception du Midi où :

Neige de février

Brûlera le blé (Languedoc).

Les premières feuilles apparaissent dans le jardin, les crocus et les perce-neige aussi, et même les premières violettes, presque sans queue.

Jamais février n'a passé

Sans voir le groseillier feuillé.

Et dans les arbres les oiseaux bâtissent leur nid.

En février bon merle doit nicher.

En février, la pie

Bâtit le nid.

Non pour pondre ni couvrir

Mais pour voir s'il va ainsi.

Et en Périgord, les oies, plus lentes que les poules se remettent à pondre.

En février

Toute oie de bonne race pond sur

le fumier (Aquitaine).



2 février : Chandeleur

A la Chandeleur

L'hiver s'en va, ou prend vigueur (Franche-Comté).

S'il pleut à la Chandeleur

Il pleut sur la javelle (Périgord, Picardie).

Quand le soleil à la Chandeleur fait lanterne

Quarante jours après, il hiverne (Languedoc).

S'il fait beau le 2 février

Il fera beau pendant quarante jours (Berry-Bourbonnais).

Chandeleur claire

L'hiver derrière

Chandeleur trouble

L'hiver redouble (Auvergne).

Quand Notre-Dame de la Chandeleur luit

L'hiver quarante jours s'ensuit (Limousin).

Si, le jour de la Chandeleur, le soleil brille dès son lever

Il y aura des noix aux pieds des noyers (Auvergne).

A la Chandeleur, il faut manger la soupe dorée [pain perdu]

Pour avoir de l'argent toute l'année (Touraine-Orléanais).

Si point ne veux de blé charbonneux

Mange des crêpes à la Chandeleur (Vendée).

extrait du livre

D'Anne-Christine BEAUVIALA

« Météo et dictons régionaux »

Aux mains des tortionnaires

Jean Lebranchu, doit prendre des responsabilités à l'état-major départemental FTP. Il roule à bicyclette vers Corlay avec Georges Le Gac, qui doit lui succéder à la tête du maquis de Boquen. Une double crevaison les jette dans les griffes des tortionnaires d'Uzel.

En ce matin du 6 juillet 1944, chambres à air réparées, les deux hommes remontent en selle quand des camions, chargés de soldats en uniforme allemand, surgissent. Direction l'école d'Uzel.

Le Sicherheitsdienst (SD), le «service de protection» de l'armée allemande, y anime, avec les SS et les miliciens bretons de la Bézenn Perrot, un sinistre centre d'interrogatoire. Dès le début, les deux hommes songent à s'évader.

Vers 13h, Jean Lebranchu comparaît devant un officier du SD: «Tu fais partie de la Résistance. Tu es jeune. Si tu veux collaborer avec nous et nous indiquer l'emplacement des maquis, tu te promets un bel avenir.» L'instituteur ironise: «Le maquis? Ça n'existe pas par ici, il faut aller en Corse.» Le gradé ne goûte pas la plaisanterie.

«La position idéale pour les coups»

Jean Lebranchu est ligoté et bâillonné. On lui passe un solide bâton entre les coudes et derrière les genoux. On le suspend entre deux chaises, tête en bas, postérieurement en l'air. «La position idéale pour recevoir des coups de bâton, de cravache, de nerf de bœuf. Je ne sais pas combien de temps ça a duré.»

Le maquisard ne parle pas. Il est remis aux miliciens qui «travaillent» de l'autre côté du couloir. «Trois individus en tenue vert-gris et en cravate noire et un civil en costume bleu marine». Les coups recommencent à pleuvoir, méthodiquement appliqués sur les jarrets, les fesses, le bas du dos. «Pendant ce temps-là, j'entendais les Allemands, dans la première salle, qui battaient Georges.»

Quand les miliciens se lassent de tabasser Jean, ils frappent Léon Palaria, «un vétérinaire d'origine roumaine». Ils font venir Georges. «Ils espéraient sans doute qu'il craquerait en assistant à mon supplice.»

«Quelles sont les limites?»

Jean Lebranchu s'est forgé des raisons de ne pas parler: «Ma volonté de vaincre, incompatible avec la trahison. Mon éducation, nourrie des grands principes de la déclaration des Droits de l'Homme. Mon désir de ne pas décevoir ma mère, mes frères qui avaient combattu en 14-18, mes maîtres, mes camarades de combat.»

Abruti par les coups, brûlé par un liquide corrosif instillé dans son nez, ses yeux, sa bouche, Jean conserve un fond de lucidité: «Quelles sont les limites de la résistance humaine? La seule façon de ne pas parler, c'est de s'évader. Le plus vite possible.»

Il a dépassé le stade «où le cerveau perçoit le message intégral de la douleur.» Ses bourreaux connaissent leur «métier», ils suspendent la séance. Georges Le Gac s'inquiète: «Il va mourir!» Le chef des tortionnaires ordonne: «Apportez-lui une couverture, il est capable de claboter.»

La nuit tombe, les miliciens se retirent dans une chambre voisine, jouent aux cartes puis s'endorment. Le Gac et Lebranchu veulent tenter l'impossible. Jean rongé les cordes qui



C'est par cette fenêtre que Jean Lebranchu s'est évadé du centre de torture nazi implanté dans l'école d'Uzel!

entravent les poignets de Georges. Celui-ci délie ses deux compagnons, ouvre sans bruit la fenêtre qui donne sur la cour, accroche au balconnet une corde de fortune confectionnée avec sa veste, leurs ceintures et... la couverture des miliciens.»

Jean ne sent plus ses jambes. Il descend à la force des bras les 4,50 m qui le séparent du sol. Georges le suit. Reste à franchir un mur d'enceinte haut de 3 mètres. «J'en étais incapable. Le Gac m'a soulevé jusqu'à ce que je réussisse à atteindre le sommet du mur. Je me suis laissé tomber de l'autre côté.»

Georges Le Gac franchit à son tour le mur. A ce moment, la corde de fortune cède. Léon Palaria chute brutalement, hurlant sa douleur et sa peur. Les nazis se réveillent. La chasse à l'homme commence.

«J'avais peur de perdre conscience»

Les deux évadés se séparent dans Uzel. Pour brouiller les pistes, Jean longe un bâtiment en forme de «L», flanqué d'une tranchée accessible par des marches. «Une cachette trop évidente!» Des sommations, des exclamations en allemand, l'informent que Georges a été repris. L'évadé se couche le long du bâtiment dans une bande de hautes herbes. Des lampes-torches explorent la tranchée. Les soldats fouillent la bâtisse vide. «A aucun moment, ils n'ont pensé à chercher dans les herbes.»

Plus tard, Jean se traîne à l'intérieur, se glisse entre deux paillasses d'un débarras hétéroclite: Au matin, des Allemands arrivent. Nouvelle fouille? Non: des bruits d'outils le rassurent. Le bâtiment sert d'atelier.

Le 7 juillet s'écoule dans la souffrance. «J'avais peur de perdre conscience et de délirer à voix haute.» Il doit fuir cette cachette précaire. A la nuit tombée, il cherche à sor-

tir. Mais les boltes d'une sentinelle martèlent la chaussée.

«A ce moment, un orage a tout casser a éclaté. Je n'ai plus entendu la sentinelle. J'ai décidé de gagner la première maison venue.» C'est le presbytère! Un curé ne refusera pas l'asile à un instituteur laïc en détresse. Jean franchit la grille quand il remarque le panneau «Wasser» (eau): le presbytère doit être occupé. Il longe la maison, traverse le jardin et part au hasard à travers champs.

«Ces braves gens qui risquaient leur vie»

Au petit jour, à la Croix-de-l'Argentière, Eugène Le Marchand le trouve gisant dans son écurie. Les miliciens ont déjà fouillé la ferme. Ils peuvent revenir. Il le transporte en charrette à La Ville-Neuve, chez Pierre Le Clézio dont les enfants, Odette et Pierre, n'ont rien oublié. Là encore, le risque est trop grand. L'évadé est finalement caché chez Pierre Jouan, dans le grenier d'un vieux bâtiment. Une voisine septuagénaire, Anne-Marie Audierno, lui apporte ses repas. «Tous ces braves gens qui risquaient leur vie et celle de leur famille ne m'ont jamais demandé mon nom. Le fait que je sois un résistant évadé devait leur suffire.»

Dix jours plus tard, aidé par les gens de la Ville-Neuve, Jean Lebranchu se sent assez fort pour gagner, appuyé sur un bâton, le domicile familial d'un camarade d'École normale, au Quillio. «Raymond Donnio m'a reçu comme un frère». Encore quelques jours et l'instituteur le conduit chez Jean Quéré, le chef du maquis de Mûr-de-Bretagne. Il y achève sa convalescence. Début août, il rejoint enfin son poste à l'état-major départemental FTP-FFI.

Le malheureux Léon Palaria, et son ami Georges, iront jusqu'au bout du martyre, fusillés à la Butte-Rouge.